

# Programme formation continue des avocats

## Décembre 2025

### Thème : Actualité du droit pénal général et spécial

Date : Vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Etre en capacité de connaître les dernières évolutions du droit pénal général et du droit pénal spécial*
- *Etre à jour sur les 18 derniers mois de la jurisprudence.*

Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

##### Section 1. Actualité du droit pénal général

§1. Principes généraux

§2. Éléments constitutifs de l'infraction

§3. Responsabilité pénale des personnes morales

§4. Causes d'irresponsabilité pénale

§5. Peines

##### Section 2. Actualité du droit pénal spécial

§1. Atteintes aux personnes

§2. Atteintes aux biens

§3. Atteintes à l'état, la nation et la paix publique

#### ➤ Moyens pédagogiques : support de formation

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, ancien avocat

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.